

REGLEMENT GRAND JEU

« Gagnez un voyage à Tahiti et ses îles – Salon Nautic »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le GIE Tahiti Tourisme, dont le siège est situé à Papeete – Fare Manihini – BP 65, 98713 Papeete – Polynésie Française est représenté par son bureau de Paris, sis au 28 Boulevard Saint Germain, 75005 PARIS, et enregistré au RCS de Papeete sous le numéro : 407893437.

Ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un voyage à Tahiti et ses îles – Salon Nautic », pendant la période du 06 au 12 Décembre 2010, ci-dessous désigné par « le Jeu ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est réservé aux personnes domiciliées en France métropolitaine ayant inscrit correctement leurs coordonnées exactes sur la borne disposée à cet effet sur le stand du GIE Tahiti Tourisme installé à Paris au Salon Nautic, ou bien directement sur le site www.tahiti-tourisme.fr et ce, pendant la durée de l'événement, à savoir du 06 au 12 Décembre 2010 exclusivement. Seront exclus d'office, voire disqualifiés après le tirage au sort, tout membre du personnel et des collaborateurs du GIE TAHITI TOURISME et de leur famille, du personnel de l'organisateur du Salon Nautic et de leur famille, des Partenaires Polynésiens et de leur famille, ou de tout autre membre des Délégations officielles Française et Polynésiennes présents sur la manifestation ou est mis en œuvre le Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU ET ATTRIBUTION DU LOT

La participation au tirage au sort est limitée à un seul contact par personne. Tout contact erroné, incomplet ou saisi plusieurs fois sera retiré de la base de données avant le tirage au sort. Le tirage au sort se fera à partir des contacts inscrits sur la borne présente sur le salon et des inscrits sur le site internet www.tahiti-tourisme.fr et ce pendant la période du Salon Nautic sur la période du 06 au 12 décembre 2010. Les résultats seront déposés au près de l'Huissier de Justice. Le résultat du tirage sera disponible sur le site Internet www.depotjeux.fr. Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone ou par e-mail dans un délai de deux semaines suivant la date du tirage au sort, et l'Organisateur se chargera dès lors de l'organisation du voyage.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU LOT

Lors du tirage au sort, le GIE TAHITI TOURISME attribuera au gagnant un voyage à destination de Tahiti et ses îles d'une valeur de 5750 € T.T.C., et se décomposant comme suit :

Ce lot comprend :

- 1 (un) billet d'avion Paris /Papeete / Paris en classe économique sur vol régulier en partenariat avec Air Tahiti Nui, d'une valeur de 2500 €
- 1 cabine double pour 2 personnes offerte pour une croisière d'une semaine aux Iles Sous le Vent
- Croisière offerte : Bora Bora Dream, d'une valeur de 1325€/personnes

Dates possibles pour les croisières : entre le 8 janvier et 23 avril et entre le 29 novembre et 31 décembre 2011.

- Les taxes liées à la croisière, les transferts en avion entre Tahiti et Raiatea pour une personne et une nuit d'hébergement sur Papeete d'une valeur totale de 600€.

Ce lot ne comprend pas :

- Les taxes aériennes et surcharges carburant
- La taxe de solidarité
- Les nuitées supplémentaires
- Les repas et boissons
- Les assurances
- D'une manière générale, toutes les prestations non citées dans la rubrique « Ce lot comprend »

Ce lot est valable pour un départ entre le 8 janvier et 23 avril et 29 novembre au 31 décembre 2011 (dernier retour) hors périodes de vacances scolaires et d'embargos, et suivant disponibilités des différents prestataires. Ce lot est nominatif et n'est transférable. La non-acceptation du lot pour quelque raison que ce soit n'entraînera aucune contrepartie financière ou autre. Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur du lot, ou contre un lot de même valeur.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera soumis et tranché par un jury de trois membres désigné par l'Organisateur.

Article 6 : UTILISATION À DES FINS PUBLICITAIRES OU COMMERCIALES

Le gagnant autorise par avance les organisateurs à utiliser à titre gratuit son nom et son image dans les messages presse et dans toutes les manifestations publicitaires promotionnelles liées à ce jeu. Ces informations sont nécessaires pour l'attribution des lots. Les informations recueillies et communiquées par les participants au présent jeu seront utilisées par l'Organisateur pour ses besoins propres, et pourront être exploitées à des fins commerciales tant par l'Organisateur que par ses partenaires commerciaux. En indiquant son adresse mail ou ses coordonnées sur le formulaire d'inscription et en cochant la case adaptée, les Participants donneront leur consentement ou refuseront de recevoir des propositions commerciales de la part de l'Organisateur et de ses partenaires commerciaux.

Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations recueillies par l'Organisateur bénéficient de la protection de la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978. Conformément aux dispositions de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant qui peut s'exercer à tout moment en se connectant sur le site internet www.tahiti-tourisme.fr

ARTICLE 8 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par l'Organisateur.

Article 9 : MODALITES DE RENBOURSEMENT

Le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61 euros, correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation au Jeu, le participant devra impérativement joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse email ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. La demande de remboursement devra exclusivement être faite par écrit, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées et adressée à : Le GIE Tahiti Tourisme : au 28 Boulevard Saint Germain, 75005 PARIS

ARTICLE 10 : EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler à tout moment ce tirage au sort si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : EXTRAIT DE REGLEMENT

Le GIE TAHITI TOURISME organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, s'adressant aux personnes introduisant leurs coordonnées sur la borne sur le stand du GIE Tahiti Tourisme ou sur le site www.tahiti-tourisme.fr durant la période du 06 au 12 Décembre 2010 inclus. Le tirage au sort effectué le 26 Janvier 2011 désignera la personne qui remportera : 1 séjour en croisière « BORA BORA DREAM : (Raiatea – Bora Bora – Tahaa – Huahine) » de 8 jours - 7 nuits pour une personne incluant les vols internationaux, d'une valeur de 5750€ TTC. Le règlement complet est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex. Il est consultable, imprimable, et téléchargeable pendant toute la durée du Jeu sur le site internet www.depotjeux.com, et pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande). L'attribution du lot est soumise aux conditions figurant dans le règlement.